



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maintien

Question écrite n° 1656

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui indiquer si le centre d'investigation et d'analyse du renseignement mis en place à Pristina au Kosovo a réellement recoupé assez d'informations pour permettre une lutte efficace contre la prostitution étrangère venant de cette région de l'Europe. De plus, il souhaite savoir si des procédures ont été entamées contre les personnes suspectées par ce centre et exerçant des activités douteuses en France. Dans le cas contraire, il désire connaître les raisons de cette absence de procédures.

Texte de la réponse

Les services compétents du ministère de l'intérieur (OCRIEST, OCRTEH, OCRTIS, DEP de la DCPJ) consultés sur l'éventualité d'enquêtes diligentées en France à la suite de renseignements en provenance du Kosovo ont indiqué ne pas avoir été destinataires, de quelque source que ce soit, de renseignements opérationnels du Kosovo permettant d'initier des enquêtes judiciaires. La cellule d'investigation et d'analyse du renseignement (CIAR), à laquelle fait référence l'honorable parlementaire, a été créée en novembre 2001, à l'occasion de la prise du commandement du responsable de la KFOR, pour une période de six mois. Cette cellule a été mise en place dans le cadre de l'OTAN pour compléter le renseignement lié à la sécurité des forces militaires engagées au Kosovo. La CIAR, toujours en activité, se compose de deux officiers et six sous-officiers de la gendarmerie nationale. Elle gère et recoupe le renseignement réservé au général commandant la KFOR. La direction générale de la gendarmerie nationale indique que le Kosovo, bien que placé sous administration du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, a un statut de pays souverain et qu'il n'existe pas de support juridique permettant de rapatrier en France l'information opérationnelle recueillie sur place. Il n'est pas possible, en particulier, de faire le lien entre le renseignement opérationnel et le système Judex (système central de gestion de l'information judiciaire de la gendarmerie nationale) en l'absence de références procédurales. Seule la mise en place d'un support juridique, actuellement inexistant, devrait permettre le rapatriement des renseignements opérationnels recueillis au Kosovo. La mission française de la gendarmerie nationale au sein de la CIAR pourrait alors avoir un véritable impact en matière de retour en sécurité intérieure dans notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1656

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2840

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 562